

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	26
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

L'an **deux mil vingt-six**

Le **sept juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er juillet 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. SAINT-ANDRÉ, pouvoir du titulaire Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. Mme MERLE. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. THUILLIER, pouvoir du titulaire M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF, pouvoir à Mme BONNEFOY
- Commune de LAPALISSE : M. FUMOUX, pouvoir à Mme EGAL BUJAN
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET, pouvoir à M. HANGARD

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus.

Madame la Présidente précise que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame la Présidente rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les service accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame la Présidente explique que le coût de la formation de l'alternant est pris en charge par le CNFPT, sous réserve d'obtenir un accord préalable.

OBJET :

**Recours au contrat
d'apprentissage**

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée d'avoir recours au contrat d'apprentissage dès le mois de septembre 2026 pour 1 jeune préparant un BTS électrotechnique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis en séance du 14 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la prochaine rentrée scolaire 2026 un contrat d'apprentissage pour préparer un BTS électrotechnique,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention avec le centre de formation et le CNFPT,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 16 JUIL. 2026
Publié le : 16 JUIL. 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »